



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise SARL LUC DANIEL COUVERTURE-111, rue Marceau- 62790 Leforest pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de mise en sécurité d'une façade et la mise en place d'une nacelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au 20/22, rue des Pasteur, au droit du chantier à partir du 21 Mai 2024, pour 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/heure pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 4 : L'entreprise SARL LUC DANIEL COUVERTURE sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] le compte de SARL LUC DANIEL COUVERTURE.

A Lallaing le 16 Mai 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE